

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D'

DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Date du repérage: 16/09/2025



| Désignation | | | |
|-------------|-------|-----|--------------|
| | | | |
| Designation | uu ou | uCJ | Datilitation |

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Gironde}$

Adresse :.....499 rue André Jean Brana

Commune:33210 ST LOUBERT

Section cadastrale ZA, Parcelle(s) no

357

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations

destructives.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... DYNAMISAVOCATS 00130279-

CCO//CS

Adresse: 27 rue Boudet

CS 32048 33001 BORDEAUX

| Objet de la mission : | | |
|---|-------------------------------|------------------------------------|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | Etat des Installations électriques |
| Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | 🗷 Diagnostic énergétique |
| Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ▼ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | Radon |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | ☐ Accessibilité Handicapés |

| ☐ Infiltrométrie | ☐ Plomb APTVX | Accessibilité Handicapés |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| ☐ Amiante Examen Visuel APTVX | ☐ Plomb avant travaux | Performance numérique |
| ☐ Amiante contrôle périodique | ☐ Développement interne | ☐ Déchets / PEMD |
| ☐ Amiante Empoussièrement | \square Home Inspection | ☐ Climatisation |
| ☐ Hôtel H | ☐ Tantième de copropriété | ☐ Contrôle périodique gaz |
| ☐ Hôtel RT | ☐ Risques Professionnels | ☐ Contrôle périodique élec |
| ☐ Hôtel C | ☐ Contrôle levage | RT 2012 Avant travaux |
| | ☐ Logement décent | RT 2012 Après travaux |



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 499 rue André Jean Brana

Commune :...... 33210 ST LOUBERT

Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 357

Périmètre de repérage : ... Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives

| | Prestations | Synthèse des résultats |
|---|--------------------------|---|
| | DPE | 320 70 kWh/m²/an GCO ₂ /m²/an |
| a | Amiante | Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Rapport conforme au décret du 3 juin 2011 et arrêté du 12 décembre 2012 Listes A et B). |
| 4 | Gaz | L'installation comporte des anomalies de type A1et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022) |
| | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| | Etat Termite/Parasitaire | Au jour de l'inspection : Il a été repéré des indices d'infestation de termites dans les parties visibles et accessibles. |
| 0 | ERP | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 |



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage: 16/09/2025

A. - Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Gironde
Adresse :..... 499 rue André Jean Brana

Commune :..... 33210 ST LOUBERT

Documents fournis:

..... Aucun document ne nous a été remis

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

...... Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH:

..... Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Adresse : 27 rue Boudet

CS 32048 33001 BORDEAUX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

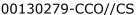
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : / 31/12/2025

Certification de compétence 849 délivrée par : LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN, le 09/05/2022





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison - Véranda (présence de mobilier lourd),

Maison - Cellier (présence de mobilier

Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd),

Maison - Couloir (présence de mobilier

lourd), Maison - WC (présence de mobilier lourd),

Maison - Salle d'eau (présence de mobilier lourd),

Maison - Chambre 1 (présence de mobilier lourd),

Maison - Séjour avec mezzanine (présence de mobilier lourd),

Maison - Entrée secondaire (présence de mobilier lourd),

Maison - Bureau (présence de mobilier lourd), Maison - Chambre 2 (présence de mobilier

lourd),

Maison - Chambre 3 (présence de mobilier

lourd),

Maison - Chambre 4 (présence de mobilier lourd),

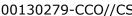
Extérieur - Jardin,

Charpente/Couverture - Charpente,

Maison Niv - 1 - Cave (présence de mobilier lourd/en partie innondée)

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|---|
| Maison | | |
| Véranda (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - enduit | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - enduit | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Lambris bois et doublage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Couloir (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| WC (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Papier peint + carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 (présence de mobilier lourd) | Sol - Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

Etat relatif à la présence de termites n° DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS





| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|--|
| | Mur - Doublage Plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour avec mezzanine (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - enduit et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mezzanine - Eléments Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée secondaire (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - enduit et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Bureau (présence de mobilier lourd) | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - enduit et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 (présence de mobilier lourd) | Sol - Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 (présence de mobilier lourd) | Sol - Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 (présence de mobilier lourd) | Sol - Stratifié bois fixé ou collé | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Doublage Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et moquette | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur | | |
| Jardin | Jardin - Bois en contact avec le sol | Présence d'indices d'infestation de termites Détails : termites souterrains vivants |
| Charpente/Couverture | | |
| Charpente | Charpente - Eléments bois | Trappe d'accès partiel. Détuilage de la couverture pour accès charpente : vue en partie de par sa configuration sous rampant côté intérieur |

00130279-CCO//CS



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|--|
| Maison Niv | | |
| 1 - Cave (présence de mobilier lourd/en partie innondée) | Sol - Béton, bois en contact avec le sol | Présence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Enduit, élément bois | Présence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Hourdis béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Cf norme et arrêté Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC : Définition de mission définissant la méthodologie des investigations

| Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|---|-------|
|---|-------|

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015
74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com

4/8 Rapport du : 16/09/2025

00130279-CCO//CS



| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|---|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à organiser une visite ultérieure sur les lieux concernant les éléments et parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire.

H. - Constatations diverses:

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|---|---|--|
| Extérieur - Jardin | Jardin - Bois en contact avec le sol | Altérations de type pourriture fibreuse |
| | Jardin - Bois en contact avec le sol | Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) et Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus) |
| Charpente/Couverture - Charpente | Charpente - Eléments bois | Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) et Indices d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus) |
| Maison Niv - 1 - Cave (présence de mobilier lourd/en partie innondée) | Sol - Béton, bois en contact avec le sol | Altérations de type pourriture fibreuse, Innondée |
| | Sol - Béton, bois en contact avec le sol | Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) |
| | Mur - Enduit, élément bois | Altérations de type pourriture fibreuse |
| | Mur - Enduit, élément bois | Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) |
| | Porte - Bois et Peinture | Altérations de type pourriture fibreuse |
| | Porte - Bois et Peinture | Indices d'infestation de Anobium punctatum (Petites vrillettes) |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Contrôle visuel et sondage mécanique des bois mis en œuvre, visibles et accessibles, sans destruction, sans démontage ni investigation destructives. La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans travaux, sans démolitions, sans dégradations, sans déplacement de meubles ni d'objets lourds/encombrants, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols et faux-plafonds.

J. - VISA et mentions :

00130279-CCO//CS



- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

Le contrôle du bien se limite à un examen VISUEL et sondage NON DESTRUCTIF (sans démontage ni dépose) des BOIS des ELEMENTS VISIBLES et ACCESSIBLES. A la charge du propriétaire de rendre accessibles et visibles, avant notre passage, toutes les parties du bien.

Elle ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'absence, d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur ou en sous œuvre et rend indispensable un nouveau contrôle après dépose ou démolition et/ou avant tous travaux de revêtement ou réfection des lieux.

Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage, revêtements de sols...) restent des parties inaccessibles.

La mission est effectuée sur les seules parties visibles et accessibles, exception faite du mobilier, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées, encombrées, non visibles, non accessibles et/ou non mentionnées dans le présent diagnostic.

En général : Pas d'accès ni d'examen possible derrière les doublages et revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, ni sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni sur les éléments cachés (sols, murs, plafond) par du mobilier ainsi que les plafonds, murs et sols cachés par du plâtre. Les tas de bois ne font pas partis de la mission et ne sont pas examinés.

Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés dans leur intégralité : présence de mobilier (impossible à déplacer), bâtiment ou parties de bâtiments visités encombrés. Ceci à la requête expresse du client dès lors qu'il aura rendu accessible et totalement vide les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

L'absence de traces de termites constatées visuellement n'exclut pas la présence de celles-ci sur les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les poteaux raidisseurs de cloison ou les sous faces de plancher, les faces cachées de tous éléments bois, doublages, plinthes, éléments de charpente et lambris, dont la détection nécessiterait des démontages ou des sondages destructifs. Dans nos investigations, il ne peut être déclaré que ce qui est dûment constaté : notre cabinet mentionne : "individus visibles". Ainsi, les termites peuvent abandonner temporairement ou s'éloigner d'un site du fait de : travaux, forte humidité, inondations ou applications diverses et revenir ultérieurement.

S'il est réalisé ultérieurement des travaux impliquant l'enlèvement d'éléments et donc des sondages destructifs permettant de découvrir des traces de termites, notre responsabilité ne

00130279-CCO//CS



saurait être retenue (Notre cabinet propose une revisite avec un nouveau rapport en cas de travaux et/ou d'enlèvement d'élément).

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Il appartient au détenteur de l'attestation, de demander à un expert en bâtiment l'appréciation sur la résistance mécanique des matériaux en œuvre.

Le constat de l'état parasitaire traduit l'infestation ancienne ou effective de termites à la date de la visite. Toutefois, la trace d'activité de cet insecte peut apparaître après notre venue et ne peut de ce fait engager notre responsabilité.

Cet état parasitaire n'a de valeur que pour la date de la visite et est utilisable 180 jours. Notre responsabilité est engagée pour une erreur de diagnostic, seulement dans le cas où une présence de termite serait effective et décelable par un professionnel sans recourir à une quelconque dégradation en profondeur ou démontage, le jour de notre visite.

Vendeur - Acquéreur sont conscients que la présence de termites dans le bâti est un évènement fréquent et/ou inévitable en aquitaine. Il est contractuellement établi qu'ils renoncent à un recours en annulation de vente/achat ou indemnité autre que l'engagement contractuel des parties, qui est limité à cinq fois le montant des honoraires.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite du cabinet.

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Visite effectuée le 16/09/2025. Fait à ST LOUBERT, le 16/09/2025

Par: GABORIT Gilles



| Signature du représentant : | |
|-----------------------------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Le présent constat est valable au jour même de la visite, selon la loi, il est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

00130279-CCO//CS



En cas de vente d'immeuble bâti dans une zone à risque de contamination, la clause d'exonération de garantie pour vice caché , si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état relatif à la présence de termites dans le bâti soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état relatif à la présence de termites dans le bâti doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique. Il s'ensuit que la validité du présent constat parasitaire est limitée à 6 mois à compter de sa date.

Le présent constat étant limité, à la date de son établissement, au constat visuel des parasites xylophages sans sondage destructif des lieux visités, l'absence de traces de termites constatée visuellement n'exclut pas la présence de termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre-plafonds et planchers et autres éléments dont la détection exigerait des sondages destructifs.

Par suite, s'il est réalisé ultérieurement, des travaux impliquant l'enlèvement de la charpente, du parquet, des plinthes et autres éléments de moquettes, tapisseries etc... et s'il apparaît alors des termites, la responsabilité de la société ETIC. ne peut être engagée en l'absence de traces constatées visuellement à la date de création de ce dernier.

Rappel : Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour

quelque cause que ce soit, rend le présent rapport nul et non avenu et confère à la société ETIC le droit d'exiger sa restitution immédiate. L'Acheteur déclare accepter purement et simplement la clause de réserve de propriété et ses conséquences. Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

Nota : Le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâti n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Date du repérage: 16/09/2025

| Références réglementaires | |
|---------------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, |
| | arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |

| Immeuble bâti visité | | |
|---|---|--|
| Adresse | Rue: | |
| Périmètre de repérage : | Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives. | |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : | Maison Habitation (maison individuelle)< 1997 | |

| Le propriétaire et le commanditaire | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS Adresse : 27 rue Boudet CS 32048 33001 BORDEAUX | |
| Le commanditaire | Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS Adresse : 27 rue Boudet CS 32048 33001 BORDEAUX | |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|--|----------------|--------------------------|---|---|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | GABORIT Gilles | Opérateur de repérage | LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC | Obtention: 22/03/2022 Échéance: 21/03/2029 N° de certification: 849 |

Raison sociale de l'entreprise : SARL ETIC (Numéro SIRET : 48933263500015)

Adresse: **74, rue Victor Billon, 33110 LE BOUSCAT** Désignation de la compagnie d'assurance: **AXA** Numéro de police et date de validité: **-31/12/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/09/2025, remis au propriétaire le 16/09/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, 5.1 conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Plaques (fibres-ciment) (Maison - Façades; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- st Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| 71 · 4 | | | |
|---|--|--|--|
| Liste A | | | |
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder | | |
| | Flocages | | |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages | | |
| | Faux plafonds | | |

| Liste B | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder | | | |
| 1. Parois verticales intérieures | | | | |
| | Enduits projetés | | | |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) | | | |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) | | | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux | Entourages de poteaux (carton) | | | |
| (périphériques et intérieurs) | Entourages de poteaux (amiante-ciment) | | | |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) | | | |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) | | | |
| | Coffrage perdu | | | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et | Enduits projetés | | | |
| Coffres verticaux | Panneaux de cloisons | | | |
| 2. Planchen | s et plafonds | | | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et | Enduits projetés | | | |
| Coffres Horizontaux | Panneaux collés ou vissés | | | |
| Planchers | Dalles de sol | | | |
| 3. Conduits, canalisations | s et équipements intérieurs | | | |
| | Conduits | | | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Enveloppes de calorifuges | | | |
| | Clapets coupe-feu | | | |
| Clapets / volets coupe-feu | Volets coupe-feu | | | |
| | Rebouchage | | | |
| P | Joints (tresses) | | | |
| Portes coupe-feu | Joints (bandes) | | | |
| Vide-ordures | Conduits | | | |
| 4. Elément | s extérieurs | | | |
| | Plaques (composites) | | | |
| | Plaques (fibres-ciment) | | | |
| | Ardoises (composites) | | | |
| Toitures | Ardoises (fibres-ciment) | | | |
| | Accessoires de couvertures (composites) | | | |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) | | | |
| | Bardeaux bitumineux | | | |
| | Plaques (composites) | | | |
| | Plaques (fibres-ciment) | | | |
| Bandana at facadas lásir- | Ardoises (composites) | | | |
| Bardages et façades légères | Ardoises (fibres-ciment) | | | |
| | Panneaux (composites) | | | |
| | Panneaux (fibres-ciment) | | | |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment | | | |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment | | | |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment | | | |
| | | | | |



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

de mobilier lourd),

Maison - Véranda (présence de mobilier Maison - Entrée secondaire (présence de mobilier lourd), lourd), Maison - Cellier (présence de mobilier Maison - Bureau (présence de mobilier lourd), lourd), Maison - Cuisine (présence de mobilier Maison - Chambre 2 (présence de mobilier lourd), lourd), Maison - Couloir (présence de mobilier Maison - Chambre 3 (présence de mobilier Maison - WC (présence de mobilier lourd), Maison - Chambre 4 (présence de mobilier Maison - Salle d'eau (présence de mobilier lourd), Extérieur - Jardin, Maison - Chambre 1 (présence de mobilier Charpente/Couverture - Charpente, Maison Niv - 1 - Cave (présence de mobilier Maison - Séjour avec mezzanine (présence lourd/en partie innondée)

| Localisation | Description |
|---|--|
| Maison - Véranda (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : Lambris bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Maison - Cellier (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : Lambris bois et doublage Porte : Bois et Peinture |
| Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture |
| Maison - Couloir (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Maison - WC (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture |
| Maison - Salle d'eau (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : Doublage Plâtre et Papier peint + carrelage Plafond : Plâtre et Papier peint Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture |
| Maison - Chambre 1 (présence de mobilier lourd) | Sol : Plancher bois Mur : Doublage Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Maison - Chambre 2 (présence de mobilier lourd) | Sol : Plancher bois Mur : Doublage Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Maison - Chambre 3 (présence de mobilier lourd) | Sol : Plancher bois Mur : Doublage Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |



| Localisation | Description |
|--|---|
| | Fenêtre : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Maison - Chambre 4 (présence de mobilier lourd) | Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur : Doublage Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et moquette Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Maison - Séjour avec mezzanine (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture |
| Maison - Entrée secondaire (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Maison - Bureau (présence de mobilier lourd) | Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture |
| Extérieur - Jardin | Jardin : Bois en contact avec le sol |
| Charpente/Couverture - Charpente | Charpente : Eléments bois |
| Maison Niv - 1 - Cave (présence de mobilier lourd/en partie innondée) | Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : Hourdis béton Porte : Bois et Peinture |

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| • • • • • • • • • • • • • • • • • • • | |
|---|-----------------|
| Documents demandés | Documents remis |
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 16/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/09/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | 1 | X |
| Vide sanitaire accessible | | | Х |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | Х |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015
74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com
Tel Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles Gaborit 06 59 66 50 95 Fax : 05 56 02 72 71 etic33@free.fr / eticgilles@gmail.com

5/13 Rapport du : 16/09/2025



| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--|--|---|----------------------|--------------|
| Maison - Façades; Parties extérieures | Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Materiaux ou produits contenant de l'amiante | | | | |
|--|---|---|--|-------|
| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
| Maison - Façades; Parties extérieures | Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. | |

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC



Fait à **ST LOUBERT**, le **16/09/2025**

Par: GABORIT Gilles



| Signature du représentant : | | |
|-----------------------------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- Documents annexés au présent rapport 7.5



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport. Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Photos



Photo no PhA001

Localisation : Maison - Façades; Parties extérieures

Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo no PhA001

Localisation : Maison - Façades; Parties extérieures

Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo no PhA001

Localisation : Maison - Façades; Parties extérieures

Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo nº PhA001

Localisation: Maison - Façades; Parties extérieures

Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |



Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

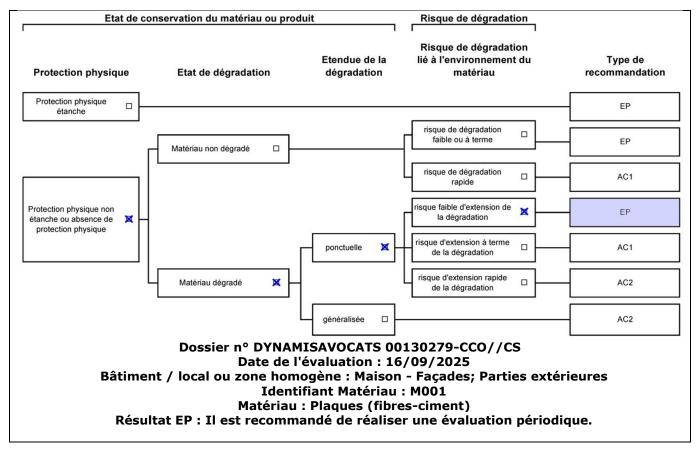
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015
74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com
Tel Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles Gaborit 06 59 66 50 95 Fax : 05 56 02 72 71 etic33@free.fr / eticgilles@gmail.com





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation | |
|--|--|---|--|
| | | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015 74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com



En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cing fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :



- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée,
- conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

nº: 2533E2925847A

Etabli le : 16/09/2025 **Valable jusqu'au : 15/09/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

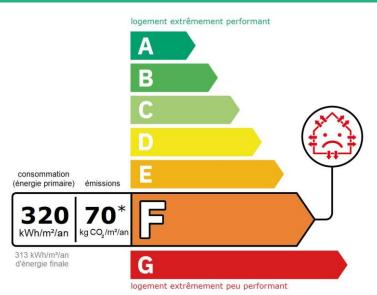


Adresse: 499 rue André Jean Brana, 33210 ST LOUBERT

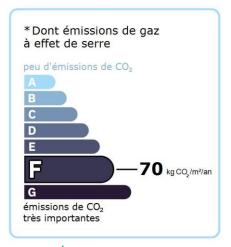
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974 Surface de référence : **111 m²**

Propriétaire: DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS Adresse: 27 rue Boudet CS 32048 33001 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 7 795 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 40 389 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 070 €** et **4 200 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL ETIC

74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 /

eticgilles@gmail.com

Diagnostiqueur : GABORIT Gilles Email : eticgilles@gmail.com N° de certification : 849

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE

PERSONNES





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 23% ventilation 23% toiture ou plafond 18% 18% portes et fenêtres 29% ponts thermiques plancher bas 9%



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



DPE

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 88 % chauffage Gaz Naturel 31 955 (31 955 é.f.) entre 2 720 € et 3 690 € 6 % eau chaude Gaz Naturel 2 205 (2 205 é.f.) entre 180 € et 260 € 0 % refroidissement 2 % éclairage **♣** Electrique 504 (219 é.f.) entre 60 € et 90 € 4 % auxiliaires Electrique 913 (397 é.f.) entre 110 € et 160 € énergie totale pour les 35 578 kWh entre 3 070 € et 4 200 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (34 777 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres chaude de 115 l par jour.

usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -740€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

48 l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -66€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Climatisation

| Vue d'ensemble | Vue d'ensemble du logement | | | |
|------------------------|--|--------------|--|--|
| | description | isolation | | |
| Murs | Mur à structure lourde avec un doublage rapporté donnant sur un local non chauffé Mur à structure lourde avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur | insuffisante | | |
| Plancher bas | Dalle béton Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé | insuffisante | | |
| Toiture/plafond | Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) | moyenne | | |
| Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple | insuffisante | | |

Vue d'ensemble des équipements description Chaudière individuelle gaz standard installée enmilieu chauffé avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique

▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage

Ventilation Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Néant

Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|-------------|--|
| Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
| Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels Montant estimé : 26800 à 40200€

| | Lot | Description | Performance recommandée |
|-------------|----------------------|--|-----------------------------|
| \triangle | Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R > 4,5 m ² .K/W |
| | Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 3,5 m ² .K/W |
| | Chauffage | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à defaut d'être remplacée par un autre dispositif | Rendement PCS = 92% |
| 4 | Ventilation | Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe | |
| , L | Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage | Rendement PCS = 92% |
| | Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | R > 7,5 m ² .K/W |

Les travaux à envisager Montant estimé : 25100 à 37600€

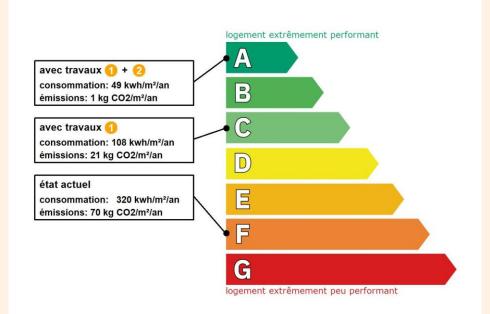
| | Lot | Description | Performance recommandée |
|----|----------------------|--|---|
| | Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Ud = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 |
| | Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
| ₽° | Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire | COP = 4 |

Commentaires:

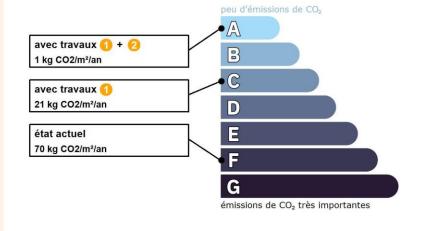
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE: DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Date de visite du bien : **16/09/2025** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 357** Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de cet audit sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet audit utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, cet audit a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------------------|-------|----------------------|---------------------|
| Département | \wp | Observé / mesuré | 33 Gironde |
| Altitude | * | Donnée en ligne | 29 m |
| Type de bien | ρ | Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ | Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface de référence du logement | P | Observé / mesuré | 111 m² |
| Nombre de niveaux du logement | Q | Observé / mesuré | 1 |

SARL ETIC | Tél : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com | Dossier :

Hauteur moyenne sous plafond Observé / mesuré 2,6 m

Enveloppe

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------------------|---|----------|----------------------|--------------------------------------|
| | Surface du mur | \wp | Observé / mesuré | 12,9 m² |
| | Type d'adjacence | P | Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | P | Observé / mesuré | 17,5 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | ρ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | ρ | Observé / mesuré | 31 m² |
| Mur 1 Sud | Etat isolation des parois Aue | P | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | P | Observé / mesuré | Inconnu (à structure lourde) |
| | Isolation | P | Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | X | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Doublage rapporté avec lame | ۵ | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | d'air Umur0 (paroi inconnue) | | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K |
| | , | × | · | |
| | Surface du mur | 2 | Observé / mesuré | 90,87 m² l'extérieur |
| | Type d'adjacence | 2 | Observé / mesuré | |
| | Matériau mur | <u> </u> | Observé / mesuré | Inconnu (à structure lourde) |
| Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest | Isolation Année de | Ω | Observé / mesuré | inconnue |
| | construction/rénovation | X | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | ρ | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Umur0 (paroi inconnue) | X | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K |
| | Surface de plancher bas | ρ | Observé / mesuré | 103 m² |
| | Type d'adjacence | Q | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | P | Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | ۵ | Observé / mesuré | 47.5 m |
| Plancher 1 | Surface plancher bâtiment | ۵ | Observé / mesuré | 115 m² |
| | déperditif Type de pb | ٥ | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | 2 | Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de | • | | 1948 - 1974 |
| | construction/rénovation | × | Valeur par défaut | |
| | Surface de plancher bas | <u>Q</u> | Observé / mesuré | 8 m² |
| | Type d'adjacence | 2 | Observé / mesuré | un sous-sol non chauffé |
| | Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment | ٩ | Observé / mesuré | non isolé |
| Plancher 2 | déperditif | 2 | Observé / mesuré | 47.5 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | P | Observé / mesuré | 116 m² |
| | Type de pb | ρ | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Surface de plancher haut | ρ | Observé / mesuré | 74 m² |
| | Type d'adjacence | P | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu | P | Observé / mesuré | 74 m² |
| | Surface Aue | P | Observé / mesuré | 79 m² |
| Plafond 1 | Etat isolation des parois Aue | ρ | Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph | P | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | ۵ | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <u>,</u> | Observé / mesuré | 15 cm |
| Plafond 2 | | - | • | |

| | Town diediesens | | Ohnerst I manuat | Handidana (anablas animada) |
|------------------|----------------------------------|-------|-------------------|---------------------------------------|
| | Type d'adjacence | 2 | Observé / mesuré | l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | 2 | Observé / mesuré | Combles aménagés sous rampants |
| | Isolation Année de | 2 | Observé / mesuré | inconnue |
| | construction/rénovation | × | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Surface de baies | 2 | Observé / mesuré | 1,68 m² |
| | Placement | ρ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | 2 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ρ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ρ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Fonêtro 1 Nord | Type menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Bois |
| Fenêtre 1 Nord | Type de vitrage | ρ | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | \wp | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ρ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ۵ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | 2 | Observé / mesuré | 3,36 m ² |
| | Placement | ٥ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | | Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage | 0 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 0 | Observé / mesuré | Bois |
| Fenêtre 2 Est | Type de vitrage | 2 | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la | ٥ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | menuiserie Largeur du dormant | | | |
| | menuiserie | 2 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Ω | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | ٥ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | 2 | Observé / mesuré | 5,04 m² |
| | Placement | ρ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | 2 | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | ρ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 2 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Fenêtre 3 Ouest | Type menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Bois |
| Tollotte 5 outst | Type de vitrage | 2 | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Q | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | P | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | ρ | Observé / mesuré | 2,4 m² |
| | Placement | ρ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest |
| _ | Orientation des baies | P | Observé / mesuré | Est |
| Fenêtre 4 Est | Inclinaison vitrage | P | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 2 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 0 | Observé / mesuré | Bois |
| | | | , | |

| | Type de vitrage | ρ | Observé / mesuré | simple vitrage |
|-----------------------|------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| | Positionnement de la menuiserie | \wp | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ۵ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ρ | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | ۵ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | P | Observé / mesuré | 2,7 m² |
| | Placement | ρ | Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies | P | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | P | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ۵ | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Bois |
| Porte-fenêtre 1 Sud | Type de vitrage | P | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la | ۵ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | menuiserie Largeur du dormant | ۵ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | menuiserie | | · | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type volets | 2 | Observé / mesuré | , |
| | Type de masques proches | 2 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <u>Q</u> | Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | <u>Q</u> | Observé / mesuré | 60 - 90° |
| | Surface de baies | <u> </u> | Observé / mesuré | 2,7 m² |
| | Placement | 2 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | 2 | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ρ | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| Porte-fenêtre 2 Ouest | Type menuiserie | ٩ | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 2 | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | 2 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | \wp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | ρ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de porte | ρ | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | P | Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Type d'adjacence | P | Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | ρ | Observé / mesuré | 17,5 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | P | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | ρ | Observé / mesuré | 31 m² |
| Porte | Etat isolation des parois Aue | P | Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | ρ | Observé / mesuré | Porte avec 30-60% de vitrage simple |
| | Présence de joints d'étanchéité | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant | <u> </u> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | menuiserie Type de pont thermique | 2 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Porte |
| | | <u> </u> | | |
| Pont Thermique 1 | Type isolation | () | (Inserve / mastire | |
| Pont Thermique 1 | Type isolation Longueur du PT | <u>م</u> ۵ | Observé / mesuré Observé / mesuré | inconnue 5 m |

| | Largeur du dormant | | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
|-------------------|-------------------------------------|---------------|------------------|---|
| | menuiserie Lp | | · | · |
| | Position menuiseries | <u>Q</u> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | <u> </u> | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud |
| | Type isolation | Ω | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | 2 | Observé / mesuré | 6,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest |
| | Type isolation | P | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | P | Observé / mesuré | 6,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Q | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord |
| | Type isolation | ρ | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 4 | Longueur du PT | ۵ | Observé / mesuré | 5,2 m |
| • | Largeur du dormant | ۵ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | menuiserie Lp Position menuiseries | <u> </u> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | ٥ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est |
| | Type isolation | ۵ | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 5 | Longueur du PT | ٥ | Observé / mesuré | 10,4 m |
| Tone mermique 5 | Largeur du dormant | ٥ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | menuiserie Lp Position menuiseries | <u></u> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | <u></u> | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest |
| | Type isolation | ۵ | Observé / mesuré | inconnue |
| - · · | Longueur du PT | • | Observé / mesuré | 15,6 m |
| Pont Thermique 6 | Largeur du dormant | $\frac{Q}{Q}$ | <u> </u> | · |
| | menuiserie Lp | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 2 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | ۵ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Est |
| | Type isolation | ۵ | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 7 | Longueur du PT | ρ | Observé / mesuré | 8,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type PT | P | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Refend |
| Pont Thermique 8 | Type isolation | \wp | Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT | P | Observé / mesuré | 2,5 m |
| | Type PT | ρ | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Plancher 1 |
| Pont Thermique 9 | Type isolation | P | Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT | ρ | Observé / mesuré | 7 m |
| | Type PT | ρ | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1 |
| Pont Thermique 10 | Type isolation | ρ | Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT | ρ | Observé / mesuré | 42,4 m |
| | Type PT | P | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2 |
| Pont Thermique 11 | Type isolation | ۵ | Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT | P | Observé / mesuré | 6 m |
| | | | | |

Systèmes

| | Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|--|----------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|--|
| Logement Traversant | | Type de ventilation | \wp | Observé / mesuré | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
| Type d'installation de chauffage simple Surface chauffée | Ventilation | Façades exposées | ρ | Observé / mesuré | plusieurs |
| Chauffage | | Logement Traversant | ρ | Observé / mesuré | oui |
| Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré 1 | | ** | ۵ | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| Type générateur | | Surface chauffée | \wp | Observé / mesuré | 111 m² |
| Année installation générateur Dobservé / mesuré Energie utilisée Dobservé / mesuré Chauffage C | | Nombre de niveaux desservis | ۵ | Observé / mesuré | 1 |
| Energie utilisée | | Type générateur | ۵ | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 |
| Cper (présence d'une ventouse) | | Année installation générateur | ۵ | Observé / mesuré | 1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| Ventouse Présence d'une veilleuse | | Energie utilisée | ۵ | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| Chauffage Chaudière murale Présence d'une régulation/Ajust, T° ponctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type émetteur Observé / mesuré Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique Température de distribution Observé / mesuré Type de chauffage Observé / mesuré Equipement intermittence Observé / mesuré Type de chauffage Observé / mesuré Equipement intermittence Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non | | • | ۵ | Observé / mesuré | non |
| Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type émetteur Observé / mesuré Température de distribution Observé / mesuré Type de chauffage Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Type production ECS Observé / mesuré non Observé / mesuré présence d'une régulation/Ajust, T° Présence d'une régulation/Ajust, T° Présence d'une régulation/Ajust, T° Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigué | | Présence d'une veilleuse | P | Observé / mesuré | non |
| régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type émetteur Disservé / mesuré Température de distribution Année installation émetteur Disservé / mesuré Type de chauffage Disservé / mesuré Equipement intermittence Observé / mesuré Type de chauffage Observé / mesuré Equipement intermittence Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré Disservé / mesuré Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré Chaudière murale Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigué | Chauffage | Chaudière murale | ρ | Observé / mesuré | non |
| dispositif circulation air dans circuit combustion Type émetteur Dobservé / mesuré Température de distribution Observé / mesuré Année installation émetteur Observé / mesuré Type de chauffage Observé / mesuré Equipement intermittence Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Observé / mesuré non Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré non Présence ventialateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigue | | régulation/Ajust,T° | ۵ | Observé / mesuré | non |
| Température de distribution Observé / mesuré supérieur à 65°C Année installation émetteur Observé / mesuré 1969 Type de chauffage Observé / mesuré central Equipement intermittence Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré 1 Type générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré 1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle) Energie utilisée Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust, T° Observé / mesuré non Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | dispositif circulation air dans | ρ | Observé / mesuré | non |
| Année installation émetteur Type de chauffage Cubservé / mesuré Equipement intermittence Cubservé / mesuré Equipement intermittence Cubservé / mesuré Cutermittence centrale avec minimum de température Nombre de niveaux desservis Cubservé / mesuré Type générateur Cubservé / mesuré Cuservé | | Type émetteur | ρ | Observé / mesuré | Radiateur monotube sans robinet thermostatique |
| Type de chauffage Equipement intermittence Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré Type générateur Observé / mesuré Energie utilisée Observé / mesuré Type production ECS Observé / mesuré Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré Chaudière murale Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré non Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigué | | Température de distribution | \wp | Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| Equipement intermittence Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré | | Année installation émetteur | \wp | Observé / mesuré | 1969 |
| Nombre de niveaux desservis Type générateur | | Type de chauffage | \wp | Observé / mesuré | central |
| Type générateur Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 Année installation générateur Observé / mesuré 1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle) Energie utilisée Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust, T° non Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | Equipement intermittence | \wp | Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| Année installation générateur Observé / mesuré 1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle) Energie utilisée Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust,T° Ponctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | Nombre de niveaux desservis | Q | Observé / mesuré | 1 |
| Energie utilisée Observé / mesuré Gaz Naturel Type production ECS Observé / mesuré Chauffage et ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | Type générateur | \mathcal{Q} | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000 |
| Type production ECS Présence d'une veilleuse Observé / mesuré non Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigué | | Année installation générateur | Q | Observé / mesuré | 1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| Présence d'une veilleuse Chaudière murale Observé / mesuré non Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | Energie utilisée | \wp | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| Eau chaude sanitaire Chaudière murale Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contigue | | Type production ECS | Q | Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | Présence d'une veilleuse | Q | Observé / mesuré | non |
| régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | Eau chaude sanitaire | | Q | Observé / mesuré | non |
| dispositif circulation air dans circuit combustion Type de distribution Observé / mesuré non Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguë | | régulation/Ajust,T° Fonctionnement | Q | Observé / mesuré | non |
| | | dispositif circulation air dans | Q | Observé / mesuré | non |
| Type de production O Observé / mesurá instantanás | | Type de distribution | ρ | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës |
| Type de production Duscive / mesure mistantanee | | Type de production | ρ | Observé / mesuré | instantanée |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: SARL ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com - N° SIREN : 489332635 - Compagnie d'assurance : AXA n°

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2533E2925847A



SARL ETIC | Tél : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Gilles GABORIT 06 59 66 50 95 / eticgilles@gmail.com | Dossier : Page 13/13

DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500

Date du repérage: 16/09/2025

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Gironde

Adresse : 499 rue André Jean Brana

Commune :...... 33210 ST LOUBERT

Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 357

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Adresse : 27 rue Boudet

CS 32048

33001 BORDEAUX

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e):$

Autre

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

33001 BORDEAUX

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

 Adresse :
 74, rue Victor Billon

 33110 LE BOUSCAT

 Numéro SIRET :
 48933263500015

 Désignation de la compagnie d'assurance :
 AXA

Numerine de nation et dete de velidité : AXA

Numéro de police et date de validité : - 31/12/2025

Certification de compétence 849 délivrée par : LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN, le 21/03/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº DYNAMISAVOCATS

00130279-CCO//CS



D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|--|---------------------|--------------------|--|---|
| Robinet en attente | 1 | NC | Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd) | Installation non alimentée en gaz |
| Chaudière ACV Modèle: DELTA | Raccordé | Non Visible | Maison - Couloir (présence de mobilier lourd) | Entretien appareil : Non Installation non alimentée en gaz |
| Robinet en attente | | NC | Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd) | Installation non alimentée en gaz - Anciennement GPL |
| Robinet en attente | | NC | Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd) | Installation non alimentée en gaz - Anciennement GPL |

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations |
|--|---|--|
| C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil | A2 | L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) |
| (OCA) | | Remarques : (Maison - Cuisine (présence de mobilier lourd)) L'extrémité de la tuyauterie en attente n'est pas obturée Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion |
| | | Dans le cas d'une amenée d'air indirecte, l'examen du détalonnage des portes ou des passages d'air intermédiaires fait apparaître que ceux-ci sont manifestement insuffisants. (Chaudière ACV DELTA) |
| C.14 - 19.3 Ventilation du local – Amenée d'air | A2 | Remarques : (Maison - Couloir (présence de mobilier lourd)) Le passage de transit de l'amenée d'air indirecte est insuffisant ; Créer une grille d'amenée d'air direct ou augmenter le détalonnage des portes Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion |
| C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA) | DGI | Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Robinet en attente) Remarques: (Maison - Couloir (présence de mobilier lourd)) Le matériel n'est pas autorisé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé Risque(s) constaté(s): Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion |
| C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides | A1 | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Robinet en attente) Remarques: (Maison - Couloir (présence de mobilier lourd)) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée |

⁽³⁾ Point de contrôle selon la norme utilisée.

⁽²⁾ Non raccordé — Raccordé — Étanche.

⁴⁾ A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

⁽⁵⁾ A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

⁽⁶⁾ DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº DYNAMISAVOCATS

00130279-CCO//CS



(7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

| etr | e controles. |
|-----|---|
| 3 (| Constatations diverses |
| | Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité |
| Do | ocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant |
| Ob | oservations complémentaires : Néant |
| Co | L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation. L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz. |
| 1 / | Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI |
| ou | Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation |

• référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

 \square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° DYNAMISAVOCATS

00130279-CCO//CS



I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP, 23** bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN -

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 16/09/2025. Fait à ST LOUBERT, le 16/09/2025

Par: GABORIT Gilles



| Signature du représentant : | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

ETIC - Cabinet d'Expertises Techniques Immobilières et Conseils - Sarl au capital de 6 000 € - Siret : 48933263500015 74 rue Victor Billon 33 110 LE BOUSCAT - www.etic33-expertise.com

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° dynamisavocats

00130279-CCO//CS



Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : DYNAMIS

DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Date du repérage : 16/09/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Département :..... Gironde

Référence cadastrale : Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 357, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :........... Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives.

Année de construction : < 1997
Parties du bien non visitées : Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

33001 BORDEAUX

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

33001 BORDEAUX

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : - 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison

33610 CANEJAN le 20/03/2022 jusqu'au 19/03/2029. (Certification de compétence 849)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
 - L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 - × L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- П L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- × Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- × Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- × Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs.
- × Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | | |
|--|---|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques: La valeur maximale de la résistance de la prise de terre est fonction du courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du dispositif différentiel et ne doit pas dépasser les valeurs suivantes: 77 Ohms maximum pour un dispositif différentiel de 650 mA et 100 Ohms pour un dispositif différentiel de 500 mA. Valeur mesurée=102 Ohms | | |
| | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | | |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. | | |
| l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Circuit éclairage | | |



| Domaines | Anomalies |
|---|--|
| | Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre |
| | Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase. |
| | Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. |
| Dispositif de protection contre les surintensités | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts- circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. |
| adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Remarques : Le courant assigné (calibre) du dispositif de protection contre les surcharges et courts-circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs du circuit protégé (rappel) : |
| Circuit | * Section minimale de 6 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 32 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 32 A |
| | * Section minimale de 2,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 20 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 16 A ou 20 A |
| | * Section minimale de 1,5 mm² pour Disjoncteur divisionnaire de 16 A ou Coupe circuit à cartouche domestique de 10 A * |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Matériel électrique non autorisé / inadapté ne répondant pas aux |
| contenant une douche ou une baignoire | distances minimales d'installation du bord de la baignoire et/ou de la douche. (Eclairage et prise de courant) (Maison - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)) |
| 5. Matériels électriques | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. |
| présentant des risques de | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. |
| contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | Remarques : Les dominos et/ou connecteurs sont apparents. Ils doivent être placés dans des boîtes de connexion fermées afin d'éviter tout risque électrique. Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension |
| 6. Matériels électriques | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Eléments en porcelaine |
| vétustes, inadaptés à l'usage | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Les douilles de chantier sont utilisées comme TESTEUR d'éclairage et ne doivent pas être utilisées de façon permanente. (Maison - Bureau (présence de mobilier lourd)) |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. |

Anomalies relatives aux installations particulières :

| Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou |
|---|
| inversement. |
| Piscine privée, ou bassin de fontaine |

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



| Domaines | Informations complémentaires | | |
|--|---|--|--|
| IC. Socles de prise de | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA | | |
| courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur | | |
| | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. | | |

6. - Avertissement particulier

| Domaines | Points de contrôle |
|----------|--------------------|
| Néant | - |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN -**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 16/09/2025

Etat rédigé à ST LOUBERT, le 16/09/2025

Par: GABORIT Gilles



| Signature du représentant : | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Date de réalisation : 16 septembre 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019, modifié le 31 mars 2022.

Références du bien

Adresse du bien

499 Rue André Jean Brana 33210 Saint-Loubert

Référence(s) cadastrale(s):

ZA0357

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS

Acquéreur

-



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|---|--|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Туре | Type Nature du risque Etat de la procédure Date | | | | Travaux | Réf. |
| PPRn | Inondation révisé | | 23/05/2014 | non | non | p.6 |
| Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement | | | | non | - | p.7 |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾ | | | | non | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾ | | | | non | - | - |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. | | | | | | |



| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|--|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Fort |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Non | 0 site * à - de 500 mètres |

^{*} Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | | | |
|---|---|----------|---|--|--|
| | Risques | Concerné | Détails | | |
| | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Non | - | | |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Non | - | | |
| Inondation | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Oui | Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. | | |
| | Remontées de nappes | Oui | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres). | | |
| Installation nucléaire | | Non | - | | |
| Mouvement de terrain | | Non | - | | |
| | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - | | |
| Pollution des sols, des equx ou de | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Non | - | | |
| l'air | ICPE : Installations industrielles | Non | - | | |
| Cavi | tés souterraines | Non | - | | |
| Canalisation TMD | | Oui | Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation. | | |

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



Sommaire

| Synthèses | 1 |
|---|----|
| Formulaire récapitulatif | 5 |
| Localisation sur cartographie des risques | 6 |
| Obligations Légales de Débroussaillement | 7 |
| Déclaration de sinistres indemnisés | 8 |
| Argiles - Information relative aux travaux non réalisés | 9 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 10 |
| Annexes | 11 |

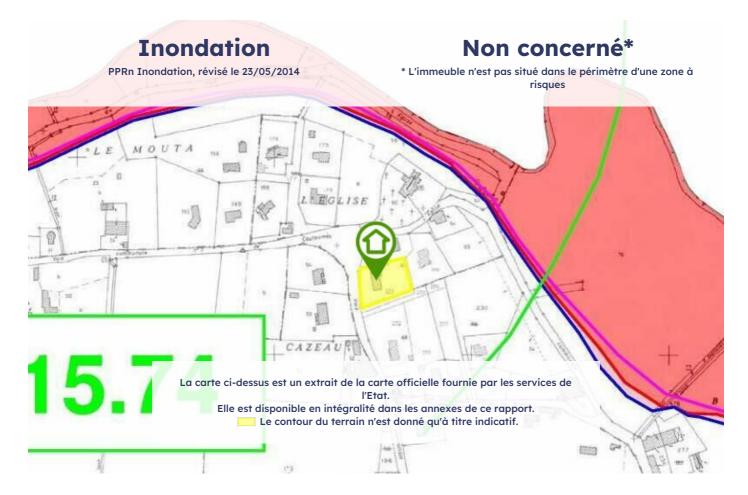


État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) | | Document réc | alisé le : 16/09/2025 |
|---|--|--|-----------------------------------|
| Parcelle(s): ZA0357 | | | |
| 499 Rue André Jean Brana 33210 Saint-Loubert | | | |
| | | | |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risqu | | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | prescrit | | oui non x |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | appliqué par anticipatio | 'n | oui non x |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | approuvé | | oui non x |
| Les risques naturels pris en compte sont liés à : | | (les risques grisés ne font pas l'objet d | une procédure PPR sur la commune) |
| Inondation Crue torrentielle | Remontée de nappe | Submersion marine | Avalanche |
| Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse | Séisme | Cyclone | Eruption volcanique |
| | Seisine | Cyclone | Liupiion voicunique |
| Feu de forêt autre | | | |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le re | ~ | | oui non x |
| si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été | réalisés | | oui non |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risqu | ues miniers [PPRm] | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | prescrit | | oui non x |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | appliqué par anticipatio | on . | oui non x |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | approuvé | | oui non x |
| Les risques miniers pris en compte sont liés à : | арричана | (les risques grisés ne font pas l'objet d' | |
| | Effondrement | | |
| Risque miniers Affaissement | Effondrement | Tassement | Emission de gaz |
| Pollution des sols Pollution des eaux | autre | | |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le re | èglement du ou des PPRm | | oui non x |
| si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été | réalisés | | oui non |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risqu | ues technologiques [PPRt] | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt | approuvé | | oui non x |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt | prescrit | | oui non x |
| Les risques technologiques pris en compte sont liés à : | preserii | (les risques grisés ne font pas l'objet d' | |
| _ | | _ | |
| Risque Industriel Effet thermique | Effet de surpression | Effet toxique | Projection |
| L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | | oui non x |
| L'immeuble est situé en zone de prescription | | | oui non x |
| Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été | | | oui non |
| Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le t | ype de risques auxquels l'immeuble | | oui non |
| est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe | à l'acte de vente ou au contrat de lo | cation* | |
| *Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture | | | |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementa | ire | | |
| L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : | zone 1 x zone 2 | zone 3 zone 4 | zone 5 |
| E minicusic est struc dans and zone de sismetre dassee en . | Très faible Faible | Modérée Moyer | |
| | | Hoderee | ine Torre |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à pote | _ | | |
| L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : | | ne 2 | zone 3 |
| | Faible Fai | ble avec facteur de transfert | Significatif |
| Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite | à une catastrophe N/M/T (catastro | ophe naturelle, minière ou technologie | uue) |
| L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d' | | , | |
| *Information à compléter par le vendeur / bailleur | une curastrophe Ny My | | oui non |
| Information a completer partie vendedry ballied | | | |
| Information relative à la pollution des sols | | | |
| L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS | 5) | | oui non x |
| Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour | | | |
| Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) | | | |
| L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du tro | ait do câto et lictée par décret | | oui non x |
| L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côt | · · | -: | out non _x |
| · | | | |
| oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 | | ion de 30 à 100 ans non | zonage indisponible |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette z | one | | oui non |
| L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de ren | nise en état à réaliser | | oui non |
| *Information à compléter par le vendeur / bailleur | | | |
| Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débrou | ssaillement (QLD) | | |
| L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation | | | oui non x |
| L'immeuble set concerné par une obligation légale de débroussaille | | | oui non |
| | | | ouiiioii |
| Parties concernées | | | |
| Vendeur DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS | à | le | |
| | | | |
| Acquéreur - | à | le | |
| Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, | les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être : | signalés dans les divers documents d'information p | réventive et concerner le bien |
| immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. | | | |









Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - o une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - o des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - o un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|-----------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 03/05/2023 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | |
| Par submersion marine - Glissement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 13/01/1983 | |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 02/12/1982 | |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

| Préfecture : Bordeaux - Gironde | Adresse de l'immeuble |
|---------------------------------|---|
| Commune : Saint-Loubert | 499 Rue André Jean Brana Parcelle(s) : ZA0357 33210 Saint-Loubert France |
| Établi le : | |
| Acquéreur : | Vendeur : DYNAMISAVOCATS 00130279-CCO//CS |
| | = ::::::::::::::::::::::::::::::::::::: |



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

| | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit. | | |

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



| Prescriptions de travaux — |
|----------------------------|
| Aucun |
| Documents de référence |
| Aucun |
| |
| Conclusions — |

L'Etat des Risques en date du 16/09/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019, modifié le 31/03/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.



Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019, modifié le 31 mars 2022

Cartographies:

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 23/05/2014
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde Service Risques et Gestion de Crise Unité Plans de Prévention des Risques Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le. 23

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud;
- **VU** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 aout 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauge» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Article 2:

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante : ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS. ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU. BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR l'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC - MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÎTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE. LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEGGEATS, LEGGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAIS, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUDIN, MONTUSSAN. MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMPS, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR l'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL. SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN. SAINT SEURIN de BOURG. SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de-LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3:

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (http://www.gironde.gouv.fr).

Article 4:

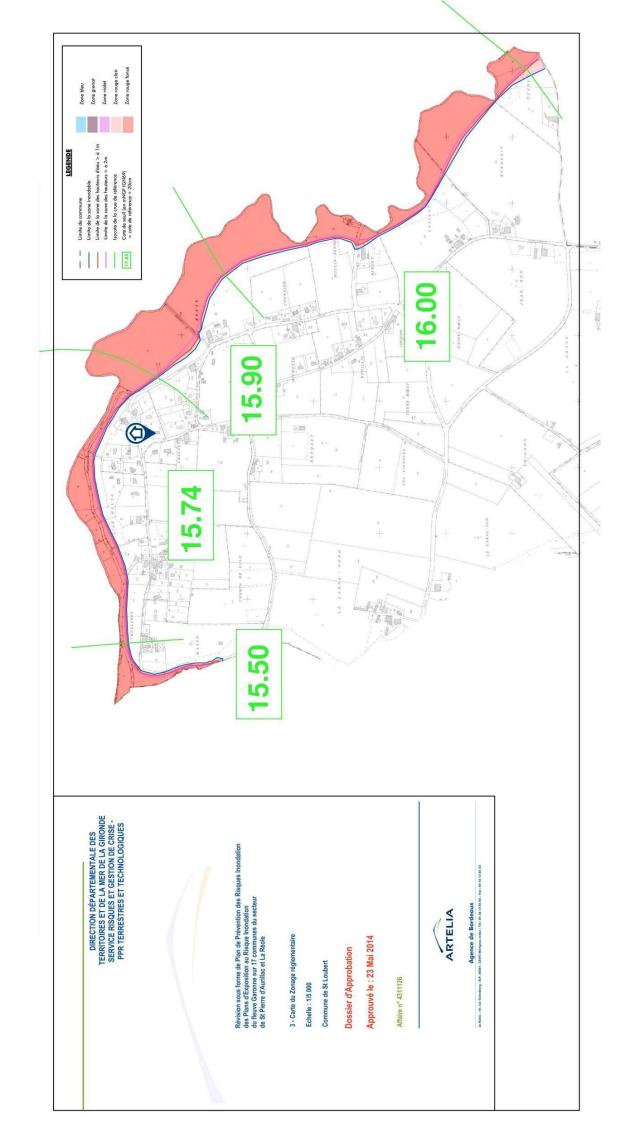
En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Monsieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

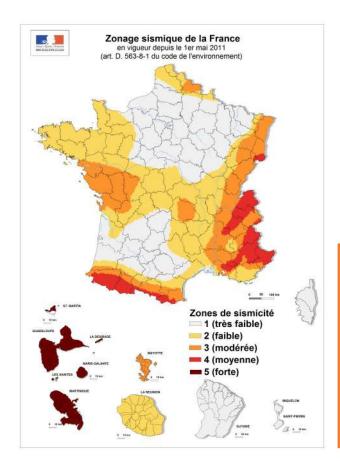
La Préfète

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX





Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

| Pou | ur les bâtiments neufs | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----|------------------------|--|---|---|-----------------------------|---|
| 1 | | Aucune exigence | | | | |
| II | | and the state of t | Aucune Règles CPMI-EC8 exigence Zones 3/4 | | Règles CPMI-EC8 Zone5 | |
| | | Aucune e | xigence Eurocode 8 | | | |
| III | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

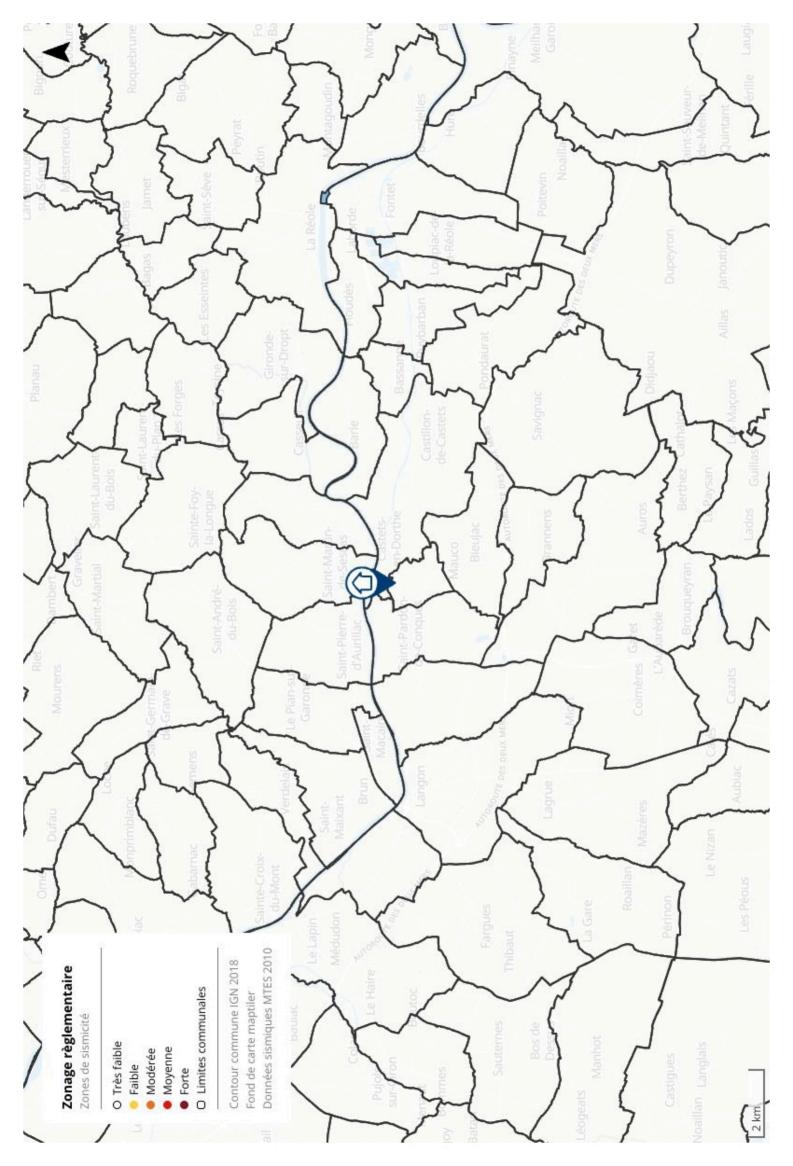
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

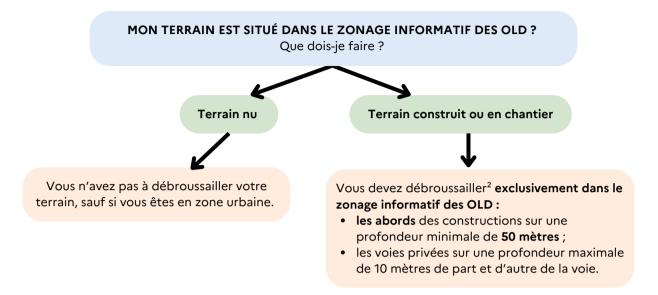
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

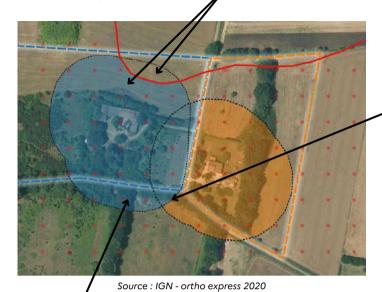
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- 🌅 Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- 🌅 Parcelle propriétaire B
 - OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

<u>Jedebroussaille.gouv.fr</u>

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025